Gestion des contributions déposées dans le cadre de la révision générale du PLUiH

I. Modalités de concertation (rappel)

Lors de la concertation, les administrés ont plusieurs possibilités pour s'exprimer :

- Registre papier (en commune ou au siège de la CAPG),
- Mail (commune et/ou service urbanisme),
- Courrier (commune et/ou service urbanisme),
- Registre numérique → https://ditesnoustout.fr/paysdegex-pluih/

Possible dès à présent (depuis le 10 mars 2025) et tout le long de la concertation pour laquelle la date de fin est inconnue à ce jour (plusieurs mois, années).

II. Gestion contributions

Toutes les contributions inscrites au registre des observations doivent être transmises au service urbanisme de la CAPG **au fur et à mesure de leur arrivée**.

Pour les contributions autres que directement inscrites sur les registres d'observation papiers :

1. Courrier reçu par mail ou papier

Ajouter/coller la contribution dans le registre des observations si l'administré le demande.

Sinon, **transmettre le courrier au service urbanisme de la CAPG** qui y apportera une réponse pour laquelle vous serez en copie.

2. Contribution reçue par mail

Ajouter/coller la contribution dans le registre des observations si l'administré le demande.

Sinon, **inviter l'administré à venir inscrire sa contribution dans le registre papier** directement (en commune ou au siège de la CAPG), Sinon, il est possible de déposer directement sa contribution sur la plateforme participative ouverte dans le cadre de la concertation de la révision du PLUiH : https://ditesnoustout.fr/paysdegex-pluih/.
Vous pouvez également accéder directement à la plateforme en scannant le QR code ci-dessous.